

(N° 81.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 5 MARS 1897.

Rapport de la Commission des Affaires étrangères,
chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant la
convention consulaire conclue, le 22 décembre 1896,
entre la Belgique et le Japon.

*(Voir les nos 64 et 78, session de 1896-1897, de la Chambre des
Représentants.)*

Présents : MM. le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Président ; le Comte
DE BEAUFFORT, T'SERSTEVENS, DE MEESTER DE BETZENBROECK, le Comte
DE MARNIX DE SAINTE-ALDEGONDE, LEJEUNE VINCENT et VAN OCKERHOUT,
Rapporteur.

MESSIEURS,

La Chambre et le Sénat ont adopté à l'unanimité le traité de commerce
et de navigation conclu, le 21 juin 1896, entre la Belgique et le Japon.

Une convention consulaire à conclure entre les deux pays devait être
la conséquence de ce traité, comme le faisait prévoir le Gouvernement
dans son Exposé des motifs concernant ce traité.

Cette convention, conclue le 22 décembre 1896, a été admise par la
Chambre des Représentants, et votre Commission a l'honneur de vous en
proposer également l'adoption.

Le Rapporteur,
L. VAN OCKERHOUT.

Le Président,
B^{on} T'KINT DE ROODENBEKE.